

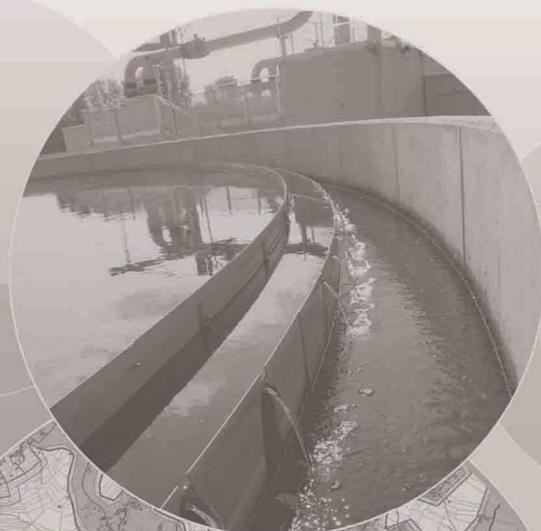
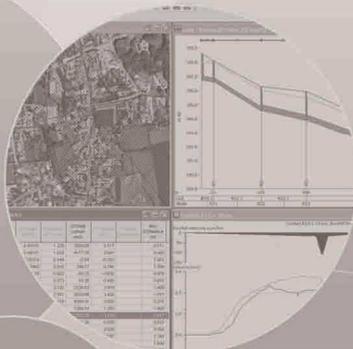
Département du Rhône (69)

Commune de Meys



**Etude communale de ruissellement / Elaboration
du zonage pluvial et propositions d'aménagement**

Dossier pour l'examen au cas par cas



Sommaire

I. Introduction	5
II. Coordonnées	6
II.1. Coordonnées du maître d'ouvrage	6
II.2. Coordonnées du bureau d'études	6
III. Contexte et caractéristiques des projets de zonages d'assainissement	7
III.1. Contexte	7
III.2. Document d'urbanisme communal	8
III.3. Etat des lieux du système d'assainissement des eaux usées	9
III.4. Etat des lieux de l'assainissement non collectif	9
III.5. Etat des lieux de l'assainissement des eaux pluviales	10
IV. Enjeux environnementaux du territoire	12
V. Principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du zonage d'assainissement des eaux pluviales	14
V.1. Généralités	14
V.2. Zonage d'assainissement des eaux usées	14
V.3. Zonage d'assainissement des eaux pluviales	14
V.4. Synthèse	16

I. Introduction

Le décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents pouvant avoir une incidence sur l'environnement a modifié l'article R122-17 du Code de l'Environnement.

Ainsi, depuis le 01/01/2013, différents « plans, schémas, programmes et autres documents de planification », et notamment les « zones mentionnées aux 1° à 4° de l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales », c'est-à-dire les zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales (révision y compris), doivent faire l'objet d'un examen au cas par cas par le préfet du département pour savoir s'ils doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Le présent dossier doit fournir les informations nécessaires à cet examen au cas par cas, c'est-à-dire :

- Une description des caractéristiques principales des zonages ;
- Une description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre des zonages ;
- Une description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre des zonages.

La structure du dossier a été inspirée par la *Fiche d'examen au cas par cas pour les zonages d'assainissement*, fournie par la DREAL Rhône-Alpes (version du 15/02/2013).

II. Coordonnées

II.1. Coordonnées du maitre d'ouvrage

Les coordonnées du maitre d'ouvrage sont les suivantes :

M. Garnier - Maire de Meys
Le Bourg
69 610 MEYS
Tél. : 04 74 26 60 55
Fax : 04 74 26 64 61

Mail : mairie.meys@cc-hauts-du-lyonnais.fr

II.2. Coordonnées du bureau d'études

Les coordonnées du bureau d'études en charge de l'élaboration des projets de zonages sont les suivantes :

Réalités Environnement
165, Allée du Bief
01 600 TREVoux
Tel. : 04 78 28 46 02
Fax : 04 74 00 36 97

Mail : environnement@realites-be.fr

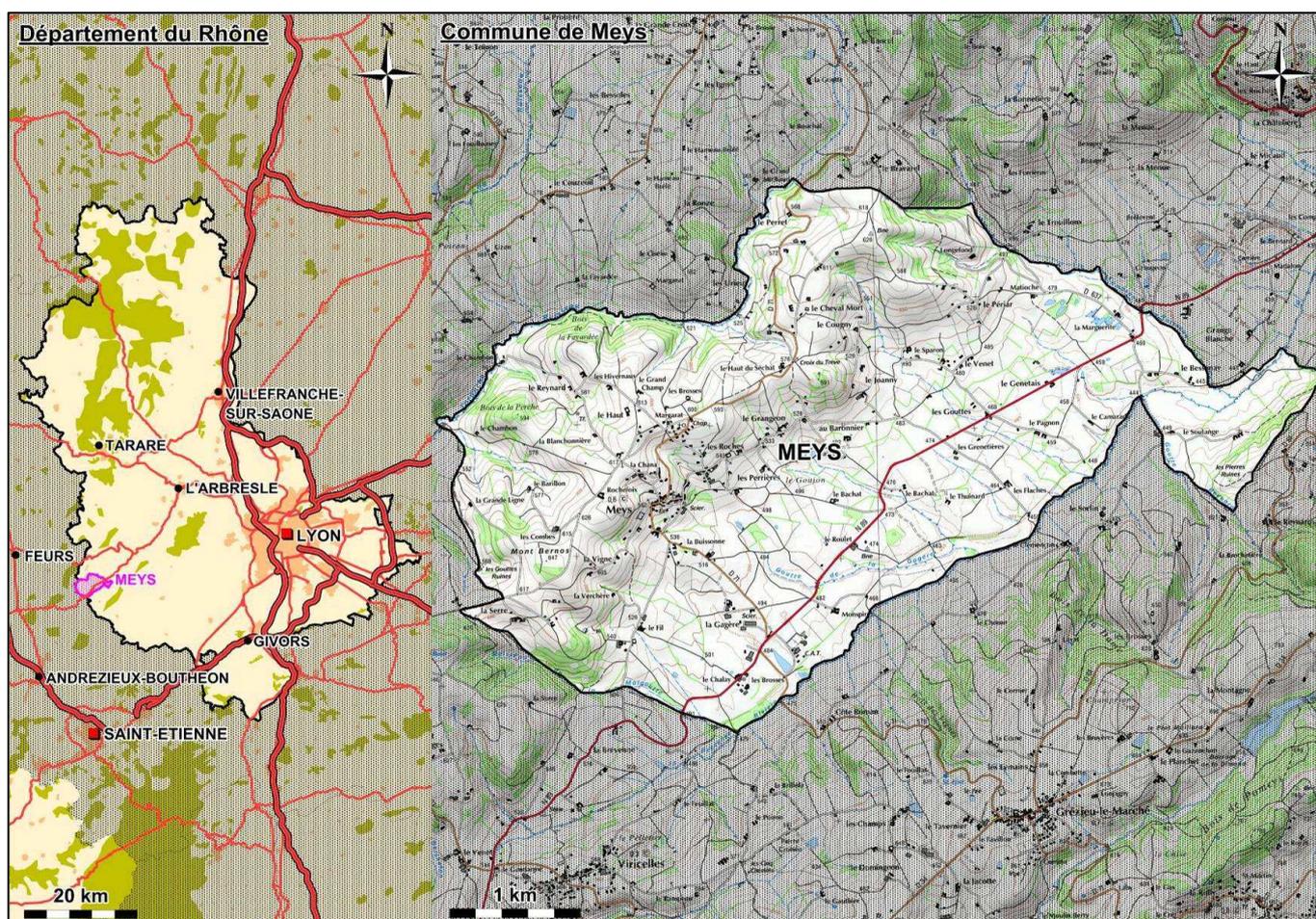
III. Contexte et caractéristiques des projets de zonages d'assainissement

III.1. Contexte

Cette demande d'examen au cas par cas s'inscrit dans le cadre de l'étude communale de ruissellement, du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Meys.

La compétence eaux pluviales est portée par la commune.

La cartographie suivante localise la zone d'étude.



Pour rappel, et d'après l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 (art. 240), les zonages d'assainissement permettent de délimiter :

« 1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. »

Pour la commune de Meys et de manière générale, le zonage pluvial vise à définir les modalités de gestion des eaux pluviales à imposer aux futurs aménageurs de manière à ne pas aggraver une situation hydraulique qui peut s'avérer dans certains cas déjà problématique.

Avant la réalisation de la présente étude, aucun document cadre relatif à la gestion des eaux pluviales sur la commune de Meys n'a été recensé (excepté des dossiers Loi sur l'Eau).

Un plan des réseaux d'eaux usées a été réalisé en 2011 et un zonage d'assainissement a été réalisé en 2000 au droit du territoire communal.

III.2. Document d'urbanisme communal

Le développement urbanistique de Meys est actuellement régi par un Plan d'Occupation des Sols (POS) réalisé en 2001 puis modifié en 2007.

Un Plan Local d'Urbanisme (PLU) est actuellement en cours de finalisation par le cabinet d'urbanisme Latitude.

Les perspectives d'urbanisation de la commune de Meys se limiteront à 6 secteurs, à savoir :

- Une zone d'urbanisation au droit du secteur de Maragat (zone AUa3) ;
- Deux zones d'urbanisation au droit du secteur de la Chana (zones AUa1) ;
- Une zone d'urbanisation au droit du bourg communal (zone AUe) ;
- Une zone d'urbanisation au droit de la RD71 en aval du bourg communal (zone AUa2) ;
- Une zone d'urbanisation au droit de la zone d'activités de la Gagère (zone AUi).

A long terme, la commune de Meys prévoit d'urbaniser son territoire sur environ 3 hectares supplémentaire.

A noter que ni le POS en vigueur, ni le PLU en cours d'élaboration, n'ont fait l'objet d'une évaluation environnementale traitant explicitement de la question de l'assainissement et de la gestion des eaux pluviales.

III.3. Etat des lieux du système d'assainissement des eaux usées

La Communauté de Commune des Hauts du Lyonnais porte la compétence assainissement collectif de la commune de Meys. L'intercommunalité a délégué la gestion et l'exploitation du système d'assainissement des eaux usées à la SDEI, via un contrat d'affermage.

Les réseaux collectifs d'eaux usées de Meys desservent le bourg ainsi que les hameaux « Les Roches », « Margarat », « La Chana », le lotissement des Sources, la zone d'activités de la Gagère et le C.A.T la Goutte d'Or.

La commune de Meys ne prévoit aucune extension du réseau d'eaux usées à court terme.

Le linéaire de réseau de collecte des eaux usées est estimé à environ 6,7 km, aucun ouvrage particulier n'y a été recensé.

Le réseau de collecte des eaux usées de Meys est constitué de cinq antennes principales reliées à la station d'épuration de Chatelaines et d'une antenne principale reliée à la station d'épuration de la Gare.

La station d'épuration de Chatelaines est située en rive droit du Mezet. Elle a été mise en service en 2002 et fonctionne selon un procédé de filtre planté de roseaux (précédé d'un dégrilleur).

La capacité nominale de cette station d'épuration est de 450 EH, soit une capacité de traitement de 27 kg DBO₅/j et un débit nominal de 67,5 m³/j.

Le fonctionnement de cette station d'épuration est satisfaisant d'après les rapports du SATESE.

L'unité de traitement de la Gare est située en rive gauche de la Brévenne. Elle a été mise en service en 1998 et est constituée de trois lagunes naturelles précédées d'un dégrilleur.

La capacité nominale de ces lagunes est de 250 EH, soit une capacité de traitement de 15 kg DBO₅/j et un débit nominal de 37,5 m³/j.

D'après les rapports du SATESE, les lagunes présentent des dysfonctionnements (rendements épuratoires non satisfaisants, présence importante d'eaux claires parasites, infiltrations dans le sol).

Aucun aménagement, travaux, ou création de nouveaux ouvrages d'assainissement n'est prévu sur le système d'assainissement des eaux usées.

III.4. Etat des lieux de l'assainissement non collectif

La compétence assainissement non collectif sur la commune de Meys a été confiée au Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Aménagement de la Coise (SIMACOISE).

D'après la SIMACOISE, 167 logements ne sont pas raccordés au système d'assainissement collectif sur la commune de Meys.

Ces 167 logements, représentant une population équivalente de 409 EH (sur la base de 2,45 habitants/logements), sont donc équipés d'un système d'assainissement non collectif.

D'après le diagnostic réalisé par la SIMACOISE, où 149 logements (sur 167) ont pu être visités :

- 11,5 % de ces logements sont équipés d'un système d'assainissement non collectif dont le fonctionnement est dit favorable ;
- 27,7 % de ces logements sont équipés d'un système ANC dont le fonctionnement est dit favorable avec réserve ;
- 32,4 % de ces logements sont équipés d'une filière ANC dont le fonctionnement est dit défavorable, préconisant ainsi des travaux de réhabilitation ;
- 27 % de ces logements sont équipés d'une filière ANC dont le fonctionnement est considéré comme défavorable, rendant des travaux de réhabilitation obligatoires ;
- 1,4 % de ces logements sont équipés d'une filière ANC dont l'avis est indéfini.

Sur les 18 habitations non contrôlées :

- 6 nécessitent la prise d'un second rendez-vous ;
- 6 logements sont équipés de filière ANC neuves ;
- 4 logements sont inhabités ;
- 2 rendez-vous n'ont pas été pris.

III.5. Etat des lieux de l'assainissement des eaux pluviales

III.5.1. Généralités

La compétence eaux pluviales est portée par la commune de Meys.

L'exploitation des réseaux d'eaux pluviales ainsi que des fossés (excepté au droit des voies privées, départementales ou nationales) est assurée par la commune.

D'une manière générale, la collecte et l'évacuation des eaux pluviales sont assurées par des fossés enherbés, ponctuellement canalisés. Des buses de franchissement assurent la traversée des chaussées.

Des réseaux de canalisation des eaux pluviales ont été recensés au droit :

- Du centre bourg de Meys ;
- Du lotissement des Sources ;
- Du lotissement du Bourg ;
- Des hameaux « La Gagère », « La Gare », « La Serre », « La Vigne », « Les Roches », « La Buissonne », « Lajay », « Margarat », « La Grangeon », « Au Baronnier », « La Chana », « Les Perrières », « Le Sparon », « Le Venet », « Les Gouttes », « Le Reynard », « Le Haut du Séchat », « Le Cougny », « Le Pagnon ».

Le système de collecte des eaux pluviales ne présente pas de complexité particulière.

Au total, la commune de Meys compte un linéaire de canalisations d'eaux pluviales de l'ordre de 10,5 km. Le linéaire de fossés est estimé à environ 18,6 km.

Le territoire communal présente de nombreux talwegs permettant d'évacuer les eaux d'origine météorique. La présence de plusieurs exutoires permet de limiter la concentration des eaux pluviales.

De manière générale, les eaux pluviales qui ruissellent à la surface du territoire communal s'organisent autour de 6 principaux corridors d'écoulement présentés dans le tableau suivant.

Principaux corridors d'écoulement

La Toranche

La Brévenne

La Goutte de la Gagère

Le ruisseau de la Malgoutte

La Goutte de Reynard

Le ruisseau Combron

Organisation des écoulements

III.5.2. Ouvrages particuliers

Trois ouvrages particuliers ont été recensés sur le territoire communal lors des investigations de terrain menées par Réalités Environnement, à savoir :

- Un ouvrage de rétention situé au Nord du lotissement des Sources. Cet ouvrage de rétention enterré présente un volume de 288,4 m³ pour un débit de fuite de 20 l/s. La conduite d'alimentation ainsi que la conduite de sortie de cet ouvrage correspondent à des conduites de diamètre 300 mm. D'après le plan d'aménagement, cet ouvrage est dimensionné pour une occurrence de 20 ans, ce qui a été vérifié dans le cadre de la présente étude ;
- Un ouvrage de rétention situé au Sud du lotissement des Sources. Cet ouvrage de rétention enterré présente un volume de 296,8 m³ pour un débit de fuite de 15 l/s. La conduite d'alimentation ainsi que la conduite de sortie de cet ouvrage correspondent à des conduites de diamètre 300 mm. D'après le plan d'aménagement, cet ouvrage est dimensionné pour une occurrence de 20 ans. Dans le cadre de la présente étude, cet ouvrage est apparu dimensionné pour une période de retour supérieure à 100 ans ;
- Un ouvrage de rétention situé au droit du lotissement « Clos des Roches ». Cet ouvrage de rétention enterré présente un volume d'environ 80 m³. Cet ouvrage est alimenté par une conduite de 300 mm de diamètre. L'exutoire du bassin est lui caractérisé par un organe de régulation de 125 mm de diamètre, qui se jette dans une conduite de diamètre 300 mm. Une vanne pelle (hauteur d'ouverture de 10,5 cm) est placée sur l'organe de régulation. Cet ouvrage de rétention est dimensionné pour une occurrence de près de 30 ans.

Un ouvrage d'infiltration pourrait être situé au droit de l'entreprise « Baronnier palettes du Lyonnais ». Cependant, l'implantation de cet ouvrage n'a pas pu être confirmée. Une visite de l'entreprise sera nécessaire afin de s'assurer de l'existence de cet ouvrage.

Afin d'être dimensionné conformément aux prescriptions du PPRi Brévenne-Turdine (débit de fuite de 5 l/s.ha et occurrence de dimensionnement de 100 ans), cet ouvrage de rétention devrait présenter un volume de 159 m³.

III.5.3. Dysfonctionnements recensés

Dans le cadre de l'étude de ruissellement et du zonage d'assainissement des eaux pluviales, les dysfonctionnements suivants ont été mis en évidence :

- Ruissellements d'eaux pluviales au droit de la montée de l'église avec érosion du chemin de l'Eglise ;
- Erosion du talweg en amont du lavoir, au droit de la scierie (ce problème a été résolu par la commune) ;
- Concentration des eaux de ruissellements au droit du projet d'éco-quartier de la commune ;
- Inondations d'une habitation située rue du Bourg ;
- Problèmes de ruissellements au droit du hameau « Les Perrières » ;
- Zone de stagnation des eaux de ruissellements au droit de l'entreprise Baronnier palettes du Lyonnais, sur le secteur de la Gagère ;
- Dysfonctionnement sur la partie amont et aval de la rue du Bourg ;
- Ruissellement sur chemin et sur chaussée au droit du hameau « Le Venet » ;
- Ecoulements importants dans la goutte Reynard, au droit du hameau « Le Soutange » ;
- Exutoire non trouvé du réseau d'eaux pluviales Ø 500 mm au droit de la rue du Bourg ;
- D'une manière générale, une stagnation des eaux pluviales est constatée au droit de terrains agricoles, notamment en amont de certaines traversées de routes.

IV. Enjeux environnementaux du territoire

Le tableau suivant liste les principaux inventaires et protections réglementaires en vigueur sur la commune de Meys :

Inventaire / Protection réglementaire		Caractéristiques	Source
Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type I	X	« Haute-Rivoire, zone de la Ronze » en limite Nord de la commune	Base de données communale DREAL
Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type II	X	« Contreforts méridionaux des Monts du Lyonnais » en limite Nord-ouest de la commune	Base de données communale DREAL
Natura 2000	-	« Site à chiroptères des Monts du Matin » situé à proximité immédiate du Sud de la commune	Base de données communale DREAL
Zone de Montagne	X	Ensemble de la commune	Base de données communale DREAL
Zone littorale	-	Sans objet	Base de données communale DREAL
Zone de Baignade	-	Sans objet	ARS
Zone conchylicole	-	Sans objet	Base de données Eau France
Périmètre de protection de captage	X	Périmètre de protection de captage d'eau potable avec une servitude d'utilité publique de type AS1 attaché à la protection des eaux de captages du Martinet (à Savigny). Périmètre de protection éloigné constitué d'une bande de 150 mètres de part et d'autre de la Brévenne et de ses affluents.	Données communales
Cours d'eau de 1 ^{ère} catégorie piscicole	X	La Brévenne	Base de données communale DREAL
Cours d'eau « réservoir biologique »	-	Sans objet	Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse
Zone humide	X	Présence de différentes zones humides recensées par le SYRIBT (source du Mézet) et répertoriées dans le PADD du PLU en cours d'élaboration.	Base de données communale DREAL

Les enjeux environnementaux sont faibles sur le territoire de Meys.

Ils sont toutefois pris en compte, étant donné qu'aucun projet ou qu'aucune prescription de la présente étude n'est de nature à pouvoir perturber les différents enjeux environnementaux recensés au droit du territoire communal.

V. Principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du zonage d'assainissement des eaux pluviales

V.1. Généralités

Le zonage d'assainissement est un document de planification et d'aide à la décision.

Il vise à définir les modalités de gestion des eaux pluviales à imposer aux futurs aménageurs de manière à ne pas aggraver une situation hydraulique qui peut s'avérer dans certains cas déjà problématique.

Il vise également à engager une réflexion sur la constructibilité des différents secteurs de la commune au regard, d'une part du risque d'inondation local et d'autre part, des perturbations susceptibles d'être engendrées en aval par le développement de l'urbanisation.

Il permet d'anticiper sur les besoins futurs en permettant une réflexion et une comparaison sur les solutions envisageables et en retenant le meilleur compromis technique, économique et environnemental, dans le respect des obligations réglementaires.

Cette réflexion vise de manière générale à améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement et par conséquent, à protéger la qualité des milieux récepteurs.

Sa mise en place, imposée depuis la loi sur l'eau de 1992, et renforcée depuis par les réglementations successives, ne peut par conséquent qu'aller dans le sens de la protection des milieux et ne doit entraîner que des incidences positives sur l'environnement.

V.2. Zonage d'assainissement des eaux usées

La mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées ne prévoit aucune extension de réseau (excepté au droit des zones AU) ni aucune création d'un système d'assainissement.

La présente étude a permis de redéfinir le zonage d'assainissement des eaux usées en redéfinissant les zones en assainissement collectif (au droit des zones U et AU) et les zones en assainissement non-collectif.

Le zonage d'assainissement des eaux usées est conforme au zonage du PLU en cours de finalisation.

V.3. Zonage d'assainissement des eaux pluviales

En l'état actuel, la commune est compétente sur l'assainissement collectif des eaux pluviales.

La commune assure en régie directe l'exploitation, l'entretien et la gestion des réseaux de canalisations et des fossés d'eaux pluviales.

Dans le cadre de l'étude communale de ruissellement et du zonage d'assainissement des eaux pluviales, les aménagements suivants ont été prescrits afin d'améliorer la collecte et l'évacuation actuelle des eaux pluviales au droit du territoire communal :

- Mise en œuvre de chemins de grille au droit de la montée de l'Eglise ;
- Redimensionnement de réseaux d'eaux pluviales au droit du chemin des Vignes ;
- Création d'un ouvrage d'entonnement permettant d'intercepter les eaux de ruissellement d'un talweg au droit de la rue du Bourg ;
- Redimensionnement de réseaux au droit de la rue du bourg ;
- Création de réseaux au droit du chemin des Perrières ;
- Création d'un chemin de grille au droit du hameau « Le Venet » ;
- Stabilisation du fossé au droit de la scierie, au Sud-est du bourg communal.

L'ensemble de ces aménagements a pour but d'améliorer la collecte et l'évacuation actuelle des eaux pluviales (c'est-à-dire en supprimant les dysfonctionnements constatés) sans toutefois dégrader, ni les milieux environnementaux limitrophes, ni les différents enjeux situés en aval hydraulique des aménagements prescrits.

Dans le cadre du zonage d'assainissement des eaux pluviales, les prescriptions suivantes ont été retenues :

- Dans la mesure du possible, mise en œuvre d'ouvrage d'infiltration afin de réguler les eaux pluviales générées pour toute extension ou création nouvelle d'un bâtiment d'une superficie supérieure à 100 m² (aucune carte d'aptitude des sols à l'infiltration n'est recensée sur le territoire communal) ;
- Pour toute extension ou création nouvelle d'un bâtiment d'une superficie supérieure à 100 m², mise en œuvre d'un ouvrage de récupération des eaux pluviales issues des toitures d'un volume minimal de 0,2 m³ par tranche de 10 m², dans la limite de 10 m³ ;
- Pour toute extension ou création nouvelle d'un bâtiment d'une superficie supérieure à 100 m² et inférieure à 300 m², mise en œuvre d'un ouvrage de rétention/régulation des eaux pluviales issues des toitures d'un volume minimal de 0,3 m³ par tranche de 10 m², équipé d'un dispositif de régulation capable de réguler à un débit de fuite de 2 l/s maximum ;
- Pour tout projet présentant une surface imperméabilisée supérieure à 300 m², mise en œuvre d'un ouvrage de rétention permettant de gérer les eaux de toiture, de voirie, de drainage, de terrasse et de toute surface modifiée, dimensionné de la manière suivante :

Secteur de la commune	Superficie				Occurrence de dimensionnement
	< 1 ha	[1-7]	[7-20]]20 et +[
Bassin versant Brévenne-Turdine	5 l/s.ha (min. 2 l/s)	5 l/s.ha	5 l/s.ha	5 l/s.ha	100 ans
Bassin versant de la Toranche	10 l/s.ha	10 l/s.ha	10 l/s.ha	10 l/s.ha	10 ans

- Incitation à la maîtrise de l'imperméabilisation ;
- Mise en œuvre de corridors d'écoulement interdisant l'urbanisation ou imposant aux aménageurs d'adopter certaines règles en termes de constructibilité ;

- Préservation des zones humides recensées ;
- Préservation des haies recensées ;
- Préservation des plans d'eau recensés ;
- Préservation des axes d'écoulement recensés.

Dans le cadre du zonage d'assainissement des eaux pluviales, des prescriptions ont également été émises au droit de chaque future zone d'urbanisation (préservation d'enjeux environnementaux, limitation des rejets d'eaux pluviales par mise en œuvre d'ouvrages de rétention collectifs ou individuels) afin de limiter au maximum l'impact de chacune de ces zones sur les milieux limitrophes, notamment en termes d'impact des rejets d'eaux pluviales.

V.4. Synthèse

L'élaboration de l'étude communale de ruissellement et du zonage d'assainissement des eaux pluviales a permis de se conformer aux documents de gestion en vigueur au droit du territoire communal.

En termes d'assainissement des eaux usées, la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées a permis de se conformer au zonage du PLU en cours de finalisation.

En termes d'assainissement des eaux pluviales, l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales a permis de se conformer aux documents de gestion applicables au droit du territoire communal :

- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée ;
- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire Bretagne ;
- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Loire en Rhône-Alpes ;
- Contrat de rivières Brévenne-Turdine ;
- Plan de prévention des Risques Inondation (PPRI) de la Brévenne et de la Turdine ;
- Guide de préconisation des techniques applicables aux rejets des eaux pluviales dans le département du Rhône.

En plus de permettre la cohérence avec ces différents documents de gestion, l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales permettra également de corriger les effets néfastes de l'imperméabilisation en état actuel ainsi qu'en état futur d'urbanisation tout en permettant d'assurer une gestion à long terme des eaux pluviales au droit du territoire communal.